

**Extrait du registre
Des
délibérations du Conseil Municipal
de la commune de BRANGUES
REPUBLIQUE FRANCAISE**

SEANCE du 4 juin 2013

L'an deux mil treize

Et le 4 juin à 20 heures 30,

Date de la convocation :

27/05/2013

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Didier LOUVET, Maire

Nombre de conseillers : 11

Présents : LOUVET Didier – SOTTIZON Georges – VIGREUX Frédéric –
MASAT Christophe – TRICHON Geneviève – GUEDIN Théodore –
BUYRET Germaine – FAVEYRIAL Patrick – HEROLE Estelle.

Présents : 9

Votants : 10

Absents : VACHER Patrick – BUDIN Marc
Pouvoir : VACHER Patrick à FAVEYRIAL Patrick
Secrétaire de séance : BUYRET Germaine

1. DELIBERATION D'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu les articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) :

Les enjeux consistaient en effet en la préservation de la qualité architecturale et de l'unité architecturale du village de Brangues, en la protection des espaces naturels, à étudier également la mise en cohérence géographique de la répartition de l'Habitat urbain et son aménagement. Il importe aussi de mener une réflexion sur les enjeux touristiques que peut présenter le village, et plus généralement, sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement, de développement durable et d'occupation foncière agricole. Il apparaissait donc nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et l'organisation de l'espace communal pour permettre un développement le plus harmonieux possible de la commune de Brangues.

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 21 juin 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, formalisé par la délibération prise à la même date.

Monsieur le maire avait présenté un support plan sur lequel étaient superposés les différentes zones urbanisées, les zones du PERI, les exploitations agricoles, les bâtis potentiellement mutables, et les dents creuses au potentiel constructible.

Le souhait des élus était de maintenir la vie sociale au cœur du village, en aménageant les bâtiments publics et développer le petit commerce. Pour cela, la construction d'un bâtiment technique devra se faire en périphérie du village pour libérer les ateliers existants situés sous la salle des fêtes, afin de les transformer en accueil mairie. Les salles de classe de l'école situées de part et d'autre de la départementale dans deux bâtiments distincts, doivent être regroupées en un seul. Les projets de construction du CAUE sous la cour d'école actuelle avec un accès par l'impasse de la Pomatière avaient retenu l'attention des conseillers. Un des objectifs était le maintien d'un commerce de proximité et la recherche du développement touristique culturel et environnemental qui permettrait d'aider à pérenniser les petits commerces et producteurs locaux. Il était rappelé l'importance de la présence d'un musée et de la Via Rhôna qui traversera prochainement la commune. Il avait été repéré au cœur du village trois bâtis imposants potentiellement mutables en logements touristiques ou pour personnes âgées, et intéressants pour conserver le lien social.

Monsieur le maire présentait la pertinence de créer de nouvelles voies de déplacement doux, afin de solutionner la problématique des déplacements au cœur du village. Les élus étaient favorables à l'inscription d'emplacements réservés pour faciliter leur réalisation future.

Monsieur le maire présentait les exploitations agricoles sur la commune, encore très nombreuses, et les élus souhaitaient leur donner toute possibilités d'extension, en imposant des périmètres de protection inconstructibles autour des stabulations.

Concernant la scierie, située au sein d'un quartier résidentiel et proche d'une zone naturelle, les élus s'étaient entendus sur le fait de travailler sur deux alternatives : soit un maintien sur le site actuel avec protection de la zone, soit un déménagement sur la zone artisanale communale.

Monsieur le maire rappelait la nécessité de se mettre en compatibilité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui prévoit pour la commune de Brangues, la création de 33 logements, 3 logements sociaux et 22 logements à réhabiliter de 2012 à 2022. Il faudrait aussi prévoir des logements pour personnes âgées. Les constructions devront être réalisées dans une enveloppe urbaine plus restreinte.

Concernant les voies de communication, les élus souhaitaient que les entrées sud et nord du village soient sécurisées pour les piétons, et que l'on réfléchisse à un débouché de l'impasse de la Pomatière sur la Route de Saint Victor de Morestel. Concernant la véloroute, les élus étaient d'accord sur le principe d'une liaison jusqu'à Morestel sous condition que l'itinéraire ne perturbe pas trop l'environnement et en particulier l'espace agricole.

Concernant les réseaux, les élus remarquaient les difficultés d'assainissement dans les zones non collectives du fait de la nature du sol, un réseau téléphonique très vétuste et réseau d'eaux pluviales à revoir sur certaines zones.

Monsieur le maire montrait la présence prégnante d'un bâti ancien très caractéristique au village. Après débat, les élus décident que les futures constructions devront s'intégrer harmonieusement dans ce bâti, le PLU devra veiller à apporter dans son règlement les orientations de l'AVAP.

Après débat, les élus s'entendaient sur le fait que les nouvelles constructions en zone inondable du PERI seraient interdites sauf pour les bâtiments agricoles à condition que ceux-ci soient construits sur des plates-formes. Un relvé des haies était

demandé afin de réfléchir à leur classement pour protection. Le réseau d'eau de Concharbin devrait être protégé et entretenu.

Concernant la protection environnementale, les élus s'accordaient sur le fait de ne pas alourdir le PLU de zonages complémentaires à ceux identifiés sur la commune au travers de Natura 2000, de la trame bleue et verte, de la future Réserve Naturelle Nationale du Haut Rhône Français, des ZNIEFF, etc... Les protections portent essentiellement sur les zones humides.

Enfin, les élus confirmaient leur souhait de voir les constructions nouvelles dans le bourg, sur une emprise maximale de 3 hectares afin de rester cohérent avec le SCOT. Par contre, ils ne souhaitaient pas mettre en place tout de suite une taxation incitative pour sous-densité.

Le maire présentait les quatre projets urbains. Le premier, à Tarentin, longuement débattu, se concluait par l'accord sur la réalisation d'un ensemble en bas du chemin piétonnier de la Pomatière, pour favoriser l'accès au pré communal et l'emplacement du projet d'école, en y regroupant du logement collectif. Par contre, il avait été demandé un retrait de l'aménagement de l'aboutissant de l'impasse, au motif que les parcelles sont toutes privées et non desservies par des voies et réseaux publics. Néanmoins, un emplacement réservé était maintenu pour ne pas bloquer un projet de débouché de l'impasse.

Les trois autres projets situés dans le bourg, dans le quartier de Brioux étaient validés à condition que soit revues les dispositions du bâti, la morphologie des constructions, et que soit réalisé un travail sur l'intégration environnementale. Ce quartier possède tous les réseaux.

Le maire rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan.

Il présente les choix d'aménagement retenus.

Les modalités de la concertation pour la révision du Plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU) ont été fixées dans la délibération du conseil municipal de Brangues en date du 20 novembre 2008 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation.

La concertation a été menée conformément à ce qui avait été défini par le conseil municipal.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

◆ Réunions publiques :

-Première réunion publique : 18 juin 2010 - Objet : réunion publique relative au lancement des études du PLU, où ont notamment été expliquées les conditions dans lesquelles il a été décidé de réviser le POS de Brangues, ainsi que le contexte général d'élaboration du document d'urbanisme. Une présentation spécifique a porté sur le tourisme. La présentation a été suivie par un échange entre les élus municipaux, les participants, les chargés d'études et le personnel communal.

-Seconde réunion publique : 9 décembre 2011 - Objet : réunion publique organisée à l'issue de la phase diagnostic. Outre le diagnostic et les perspectives pour l'élaboration du projet de PLU, une présentation spécifique a porté sur l'articulation du PLU et de l'AVAP. La présentation a été suivie par un échange entre les élus municipaux, les participants, les chargés d'études et le personnel communal.

-Troisième réunion publique : 12 juillet 2012 1^{ère} partie – Objet : réunion publique organisée suite au débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). L'échange entre les élus municipaux, les participants, l'urbaniste et le paysagiste chargés d'études s'est fait tout au long de la présentation, et notamment au moment de celle du PADD.

-Quatrième réunion publique : 12 juillet 2012 2^{ème} partie – Objet : présentation synthétique de l'ensemble de la démarche du PLU avant celle des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement du PLU (zonage et règlement écrit). L'échange entre les élus municipaux, les participants, l'urbaniste et le paysagiste chargés d'études s'est fait tout au long de la présentation. La présentation s'est terminée par une information sur la poursuite des études, de la concertation et de la procédure, ainsi que sur l'application du sursis à statuer.

◆ **Elargissement de la commission urbanisme à des membres non élus**

-Réunion thématique sur le patrimoine du 5 juillet 2010 : association du Domaine Paul Claudel, Conseil général et SDAP 38

-Réunion thématique sur l'agriculture du 6 septembre 2010 : agriculteurs et représentants de la profession agricole

-Réunion thématique sur l'agriculture du 24 janvier 2011 : représentants de la profession agricole

-Réunion thématique sur les fossés et chemins du 30 mai 2011 : représentants de la profession agricole.

◆ **Registre en mairie**

Ouvert en mairie le 19 juin 2010.

Le nombre de contributions est de 22, réparties entre 14 messages dans le registre et 8 courriers.

Les remarques peuvent être divisées en deux catégories principales :

- Les demandes de constructibilité, au nombre de 17
- Les autres demandes, au nombre de 5.

En ce qui concerne les demandes de constructibilité, il est possible de faire les distinctions suivantes :

- Les demandes de classement de terrains en zone « constructible », portant sur la réalisation d'habitations : 15
- Les demandes de constructibilité en lien avec le développement d'une activité artisanale ou d'activités culturelles : 2.

Les autres demandes portent sur l'accessibilité de la Garenne, la concertation et l'information sur l'avancement des études, l'évolution des zones constructibles et non constructibles du POS, sans préciser les espaces concernés.

◆ **Diffusion régulière de l'information par le bulletin municipal trimestriel ainsi que par le bulletin annuel**

-Bulletin trimestriel « Lo Piti Branguariot » n°1 de 2010 : mot du maire expliquant les raisons et les objectifs de la révision du PLU, ainsi que les premiers attendus du projet

-Bulletin trimestriel « Lo Piti Branguariot » n°2 de 2010 : information sur le démarrage des études du PLU et compte-rendu de la première réunion publique du 18 juin 2010

-Bulletin trimestriel « Lo Piti Branguariot » n°3 de 2010 : information sur l'avancement des études diagnostic, et notamment les études thématiques portant sur le patrimoine et l'agriculture

-Bulletin trimestriel « Lo Piti Branguariot » n°2 de 2011 : information sur l'avancement du diagnostic, qui fait l'objet d'une présentation synthétique

-Bulletin trimestriel « Lo Piti Branguariot » n°1 de 2012 : information sur l'avancement du PADD et compte-rendu de la seconde réunion publique du 9 décembre 2011

-Bulletin spécial « Lo Piti Branguariot » de 2012 présentant le PADD du PLU et annonçant la troisième réunion publique du 12 juillet 2012

-Bulletin annuel spécial PLU paru en octobre 2012 : récapitule le contexte, les objectifs et le contenu du PLU, ainsi que les principales étapes et les modalités de la concertation

-Information spécifique par la presse locale (Dauphiné Libéré) : annonce de la quatrième réunion publique du 15 mars 2013)

- Bulletin « Lo Piti Branguariot » n°1 de 2013 : information sur l'élaboration du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU ; annonce de la quatrième réunion publique

◆ **Annonces des réunions publiques distribuées dans les boîtes aux lettres**

◆ **Autres modalités de la concertation**

-Mise à disposition du compte-rendu de la quatrième réunion publique

-Apposition d'un panneau d'affichage extérieur réservé aux projets AVAP et PLU, avec affichage des comptes rendus de toutes les réunions (publiques et de travail) durant un mois

BILAN DE LA CONCERTATION

Cette concertation a révélé les points suivants :

Le contenu des informations et des échanges diffère selon le type de concertation. Les réunions publiques ont été le moment où les échanges ont été les plus importants. Le registre a également suscité une certaine mobilisation, puisqu'il a recueilli 22 contributions. Les échanges au sein de la commission élargie à des membres non élus portent spécifiquement sur les ordres du jour des

réunions concernées : patrimoine et aire de valorisation du patrimoine, agriculture, fossés, ainsi qu'un certain nombre de questions liées à ces thématiques principales.

Des compte-rendus ont été réalisés pour chaque réunion publique.

Certains échanges ont porté spécifiquement sur la concertation. Il a notamment été demandé au moment de la première réunion publique de prévoir une seconde réunion publique à l'issue du diagnostic, ce qui a été fait.

En ce qui concerne les demandes à être informé sur l'avancement des études : l'information sur le déroulement des études et l'organisation des réunions publiques s'est réalisée selon les modalités de la concertation prévues.

Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

1) Les perspectives de développement urbain et résidentiel : des précisions ont été apportées sur les conditions de réalisation du projet de PLU et notamment l'atteinte des objectifs de logements

➤ **Des explications ont été apportées sur les implications de la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné**

Au moment de la seconde réunion publique, il a été répondu à des questions posées au moment de la première réunion publique : la croissance de population de la commune depuis 2005 devra être prise en compte pour la définition des objectifs de développement du PLU en compatibilité avec l'orientation du SCOT qui prévoit 15% de croissance jusqu'en 2020. La municipalité a également informé à l'issue de la seconde réunion publique que les zones constructibles du POS devront être réduites.

➤ **Les conditions d'atteinte des objectifs de logements dans le cadre d'un débat contradictoire**

Au cours des troisième et quatrième réunions publiques, des participants ont exprimé la crainte que les objectifs de logements définis par le PADD ne soient pas atteints :

- Demandes de précisions sur l'évaluation des logements réhabilitables pour les 10 années du PLU
- Crainte d'une rétention foncière pouvant compromettre l'atteinte des objectifs de logements, dans la mesure où le zonage, ciblé essentiellement sur l'enveloppe urbanisée du bourg, comporte exclusivement des terrains libres privés. Certaines contributions apportées au registre reprennent cette remarque
- Renouvellement de la population et maintien de l'école : en lien avec les inquiétudes exprimées sur l'atteinte des objectifs de logements, certains participants ont estimé que le renouvellement de la population risque de ne pas être assuré.

La réponse de la municipalité a consisté dans des précisions apportées sur les conditions de réalisation du projet, et notamment :

- les objectifs de réhabilitation ont été établis à partir de l'estimation des logements créés par réhabilitation au cours des dix dernières années. La notion de réhabilitation a pu être précisée : elle n'inclut pas les remises en état de logements existants

- la superficie des « terrains libres constructibles » du PLU a été annoncée au moment de la dernière réunion publique : 2,3 hectares en zone UA, soit une surface supérieure au besoin réel de 22 logements par construction neuve, parce que la rétention foncière est prise en compte. De plus, la présentation des orientations d'aménagement et de programmation a mis en avant les possibilités de produire des formes urbaines denses correspondant aux typologies bâties du village. La municipalité a également souligné que le PLU n'est pas un document figé, puisqu'il doit être évalué tous les trois ans sur l'atteinte des objectifs en matière de logements
- des précisions ont été données par la municipalité sur le fait que les effectifs scolaires devraient se maintenir au cours des prochaines années. La municipalité a indiqué que le renouvellement de la population dépendait de l'accueil d'une population plus diversifiée, du développement du logement locatif et du cadre de vie.

2) Le parti d'urbanisation et la délimitation des zones urbanisables : la municipalité a expliqué et confirmé ses choix en ce qui concerne le parti d'urbanisation

Ces questions ont été abordées principalement au cours des troisième et quatrième réunions publiques. Elles concernent également la plupart des contributions du registre.

➤ Le parti d'urbanisation d'ensemble

Le principe de stopper l'urbanisation dans les hameaux a suscité des remarques favorables.

Des participants ont estimé que le POS prévoyait déjà de protéger les « coteaux jardinés » bordant le centre village.

Le choix d'un parti d'urbanisation ciblé sur la densification de l'enveloppe urbanisée du bourg, située aux abords des rues et hors zone inondable, a suscité des réserves de la part de certains participants en raison de craintes relatives à la rétention foncière : *voir partie précédente*.

Des suppressions de zone constructible, notamment à Tarentin et la Verratière, ont été critiquées par certains participants au moment des troisième et quatrième réunions publiques, en raison de l'impact que cela représente pour les propriétaires et, pour ce qui est de Verratière, de l'extension récente de l'assainissement collectif. La municipalité a justifié ses choix pendant les réunions publiques : elle a précisé qu'il s'agit principalement dans le cas de Tarentin de prendre en compte les contraintes d'équipements, et particulièrement de voirie. Dans le cas de la Verratière, le problème est lié à la localisation du quartier dans la zone inondable du PERI (plan d'exposition aux risques d'inondation). Des précisions ont été apportées sur le document de risques : la municipalité a informé que l'Etat était en train de redéfinir les lignes d'eau et les cotes de références. Elle a alors été émise l'hypothèse selon laquelle le PERI pourrait être révisé par l'Etat. Dans ce cas, cette révision devra être prise en compte par le PLU. Elle a toutefois souligné que, dans la situation actuelle, la version actuelle du PERI s'applique et doit être prise en compte par le PLU.

➤ La pertinence du choix du site principal d'urbanisation a été discutée

Cette question a été abordée pendant la quatrième réunion publique. Certaines contributions au registre, émises notamment après la quatrième réunion publique, abordent également la question du

choix du site principal d'urbanisation, impliquant une extension de la zone constructible du POS, tandis que cette dernière a été réduite dans les autres quartiers du bourg.

Certains participants ont estimé que le choix de l'entrée du bourg, au niveau de la route de Morestel et du chemin de Brioux, comme site d'urbanisation principal, n'était pas le plus pertinent :

- Le site de Tarentin est mieux adapté selon quelques participants
- Ces derniers, ainsi que d'autres participants qui avaient notamment participé à l'élaboration du POS en vigueur, ont estimé que l'urbanisation route de Morestel / chemin de Brioux porterait atteinte au cône de vue sur le village. Ils ont précisé notamment que la zone d'urbanisation du POS avait été établie pour cette raison en retrait de la route départementale.

Dans une contribution au registre, il est écrit que le projet présenté au moment de la troisième réunion publique prévoyait une urbanisation à Tarentin et qu'il n'était pas envisagé un développement important sur le site route de Morestel / chemin de Brioux. Les schémas du PADD et les premières esquisses des orientations d'aménagement et de programmation présentés pendant la réunion indiquaient pourtant déjà qu'il n'y aurait pas d'urbanisation à Tarentin et le schéma d'urbanisation route de Morestel / chemin de Brioux prévoyait déjà une densification significative du site.

La municipalité a expliqué les raisons de son choix :

- Le site de Tarentin n'a pas été retenu parce que son aménagement nécessite un renforcement et une extension des équipements, et notamment de la voirie. A l'inverse, le site de route de Morestel / chemin de Brioux bénéficie des équipements nécessaires à l'urbanisation
- La municipalité a estimé que la vue portait sur le village ancien, situé sur le môle, tandis que les nouvelles constructions s'implantent en contrebas, dans un secteur où se trouve déjà du bâti pavillonnaire.

➤ **Le caractère opérationnel des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

L'autre discussion a porté sur le caractère opérationnel des OAP, au travers des principes d'aménagement établis sur des terrains privés, des formes bâties préconisées rompant avec le pavillonnaire, de la rétention foncière. Les besoins mis en avant ont été l'adaptation des formes urbaines à l'évolution des besoins, au contexte bâti traditionnel et la protection des espaces agricoles. La municipalité a également souligné que le fait de définir des principes de desserte et d'aménagement existait déjà dans le POS, pour les zones NAa : il s'agit de rationaliser et rendre possible l'urbanisation des terrains.

➤ **Les conditions de prise en compte des demandes relatives à la constructibilité des terrains**

La majorité des contributions au registre portent sur la constructibilité des terrains. Cette question a également été évoquée pendant les quatre réunions publiques, et plus particulièrement pendant les deux dernières.

Il faut distinguer les demandes relatives à la constructibilité des terrains pour l'habitat des autres demandes, relatives à l'économie ou activités culturelles et touristiques. Ces autres demandes peuvent en effet être considérées comme étant d'intérêt général sous certaines conditions.

- **La constructibilité des terrains pour l'habitat**

La majorité des contributions au registre portent sur la constructibilité des terrains.

Quatre demandes de constructibilité en lien avec l'habitat portent sur des terrains qui sont en totalité ou en partie en zone urbanisable UA du PLU. Ces terrains longent les rues du bourg. Or, le projet de PLU prévoit d'urbaniser en priorité les terrains situés aux abords de ces rues.

La majorité des demandes de constructibilité en lien avec l'habitat portent donc sur des terrains qui ne sont pas dans la zone urbanisable (zone UA) du PLU. Toutefois, une demande spécifique porte sur un classement en zone UH en lieu et place de zones N bordant le bâti existant. Ces demandes peuvent être reformulées dans le cadre de l'enquête publique, afin qu'elles soient examinées par le commissaire-enquêteur. Toutefois, leur prise en compte par la municipalité dépendra de la cohérence au regard des orientations du PADD, plus particulièrement celles relatives aux réseaux et aux contraintes (zone inondable notamment), au parti d'urbanisation et au paysage, tout en veillant à ce que le document d'urbanisme reste dans la compatibilité avec le SCOT.

- **Les autres demandes de constructibilité**

La demande faite par le gérant de la scierie de classement de la parcelle C506 en zone compatible avec l'activité a été en partie prise en compte : la portion de cette parcelle utilisée par l'activité – principalement pour du stockage – a été classée en zone UI (zone urbaine réservée au développement des activités économiques). La zone 1AU_i à Arban, réservée à l'activité économique, a par contre été réduite puisque le gérant de la scierie avait informé qu'il ne souhaitait pas y déplacer son activité.

Les demandes faites par l'association « Domaine Paul Claudel » concernant les possibilités de construire au niveau du château et de son parc s'inscrivent pour leur plus grande part en cohérence avec le règlement du PLU, zones Nc et Nhc. Ce dernier a été établi en concertation avec l'architecte des bâtiments de France le 17 janvier 2013. Par contre, la possibilité d'extension des bâtiments existants, demandée par l'association, n'est pas permise par le règlement du PLU. Il faut souligner que la réglementation relative aux monuments historiques s'applique au niveau du château et de son parc.

3) Les autres thèmes abordés ont suscité moins de remarques ou discussions, sauf lorsqu'ils ont été évoqués en lien avec les thématiques précédentes (voir parties précédentes)

➤ **Développement local et tourisme**

La question du tourisme avait fait l'objet d'une présentation spécifique pendant la première réunion publique. Elle avait alors suscité un certain nombre de questionnements relatifs au coût financier, au risque de sur-fréquentation de la commune, à l'impact sur les milieux sensibles, à la coexistence entre activités (vélo, chasseurs, promeneurs...), à la cohérence entre réflexions communale et intercommunale. L'intérêt de ce type d'activité avait également été souligné : développement économique et retombées pour les acteurs locaux, sensibilisation à l'environnement et la littérature. La discussion sur la véloroute a porté sur l'évolution du tracé et les impacts sur les milieux naturels et l'agriculture. Des informations ont été données sur la possibilité d'avoir un meilleur débit internet, suite à une question posée en ce sens pendant la quatrième réunion publique.

Le PLU a en tant que tel peu d'impacts sur certains projets, tels que la véloroute, ou le devenir des locaux commerciaux existants. Il y a donc eu peu de discussions sur ces projets. Il n'y a pas eu de commission tourisme spécifique organisée dans le cadre du PLU proprement dit, une demande ayant été faite pour y participer dans le registre.

Le PLU prévoit cependant un certain nombre de projets de développement local, qui ont été présentés, notamment au moment des troisième et quatrième réunions publiques : zone réservée au bac à trailes, zone d'activités d'Arban, aire d'accueil au niveau du cimetière, emplacements réservés pour création de chemins. Ceux-ci n'ont pas suscité de remarques particulières, hormis certaines demandes de précisions concernant l'accessibilité de l'école, les conditions d'aménagement de l'aire d'accueil à proximité du cimetière.

Dans le cadre des réunions de commission élargies aux agriculteurs et représentants de la profession agricole, les participants ont mis en avant les enjeux de préservation des espaces agricoles, et de permettre l'évolution de l'activité agricole, notamment aux abords des exploitations (les possibilités de délocalisation de l'activité sont limitées en raison de la zone inondable). Le projet proposé au moment des réunions publiques n'a pas suscité de remarques particulières sur ce point. Une question a été posée sur l'impact de la zone d'urbanisation sur la ferme Budin : il a été répondu que le bâtiment d'élevage était à l'opposé par rapport à la zone d'urbanisation.

Il a également été demandé au moment de la quatrième réunion publique de donner la possibilité de réaliser des petits bâtiments agricoles en zones agricole et naturelle : le PLU comprend en effet une disposition de ce type.

➤ **Problèmes de déplacement**

Cette question a été abordée dès la première réunion publique. Les interventions ont surtout porté sur la sécurité des piétons, notamment dans la montée de la route départementale pour rejoindre le centre villageois. Certains points abordés ne nécessitent pas de prise en compte particulière par le règlement du PLU : travaux de sécurité au niveau de la route de Groslée, mise en sens unique à titre d'essai de la route de Saint-Victor de Morestel au niveau de la traversée du centre village. Par contre, le PLU a établi un ensemble d'emplacements réservés destinés à faciliter les déplacements piétons dans le village. Les projets piétonniers et les emplacements réservés ont été présentés au moment des troisième et quatrième réunions publiques. Ils n'ont pas suscité de remarques particulières.

Un point spécifique a été abordé au moment de la troisième réunion publique, puis dans le registre avec deux contributions émanant de la même personne : il concerne l'accessibilité de la Garenne, en lien notamment avec les problèmes d'inondation. Cette question n'est pas liée directement au règlement du PLU.

➤ **Patrimoine bâti**

Ce thème est lié à celui du parti d'urbanisation, dans la mesure où ce dernier a été établi en tenant compte des espaces protégés définis par l'aire de valorisation du patrimoine. Le patrimoine a cependant été spécifiquement abordé dès la première réunion publique, puis surtout au moment de la réunion de commission élargie du 5 juillet 2010, puis de la seconde réunion publique, dans le cadre de l'étude du PLU et de l'aire de valorisation du patrimoine (AVAP). Cependant, les questions abordées concernaient plus spécifiquement l'AVAP.

➤ **Environnement et santé publique**

Une précision a été apportée sur les anciens méandres au moment de la seconde réunion publique et un échange sur les milieux humides a eu lieu au cours de la troisième réunion publique. La présentation des dispositions de l'étude environnementale, et notamment de l'évaluation réalisée au titre de Natura 2000, ainsi que des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, n'a pas suscité de remarques particulières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2008 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 30 avril 1993, modifié le 17 novembre 1995 et définissant les modalités de concertation

Vu le projet de P.L.U. comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Monsieur le maire propose que le vote se déroule à bulletin secret
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

après dépouillement :

- **Nombre de votants 10**
- **Nombre de bulletins 10**
- **Nombre de bulletins nuls 0**
- **bulletins Contre 3**
- **bulletins Pour 6**
- **bulletins Blancs 1**

A 6 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention :

arrête le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;

tire le bilan de la concertation

précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :

- Préfet
- Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT

- Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat

à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

à sa demande, au président de l'Association des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré

en application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes)

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. Pour l'Association des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré, l'I.N.A.O. et le C.N.P.F., ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.300-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Le maire,
Didier LOUVET

